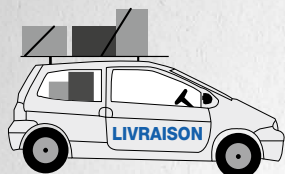


CHOIX ET ENTRETIEN DES VÉHICULES



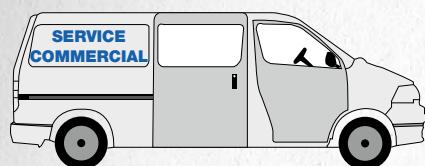
Les véhicules à usage professionnel, y compris les véhicules personnels utilisés dans un cadre professionnel, sont des outils de travail et doivent être adaptés à la fois aux déplacements et aux missions. Ils doivent être aménagés et équipés pour permettre l'exécution des tâches en toute sécurité.



ADAPTER LE VÉHICULE EN FONCTION DE SA MISSION

Le choix du véhicule doit être décidé en fonction des caractéristiques des missions.

Le véhicule doit être adapté à la mission réalisée, chaque métier ayant des besoins spécifiques. C'est à partir de ces derniers que vous devrez définir le ou les véhicules les plus adaptés.



ÉQUIPER LES VÉHICULES AU MEILLEUR NIVEAU DE SÉCURITÉ

Les équipements de sécurité active et passive permettent d'éviter voire de réduire les conséquences liées aux accidents de la route.

Ces équipements peuvent être classés en **3 catégories** :

1 Les incontournables

ABS	Évite le blocage des roues en cas de freinage important tout en conservant le contrôle de la trajectoire.
AFU	Amplifie le freinage et actionne les feux de détresse.
ESP	Stabilise le véhicule sur une trajectoire en courbe ou en virage, répartit le freinage.

2 Les conseillés

Limiteur ou régulateur de vitesse	Permet de maîtriser la vitesse du véhicule. Ces dispositifs nécessitent un temps d'adaptation du conducteur.
Rétroviseurs grand angle, visualisation vidéo, radar de recul	Améliorent la visibilité des obstacles notamment en marche arrière. Réduisent les angles morts.
Système embarqué de contrôle de pression des pneus	Alerte le conducteur en cas de défaut de pression des pneumatiques.
GPS, systèmes informatiques embarqués	Procure un itinéraire sans lecture de carte. Réduit les erreurs et la fatigue mentale. La programmation du système doit être impossible lorsque le véhicule est en mouvement.

3 En fonction du métier

Climatisation	Pour limiter les effets de la chaleur (fatigue, stress...).
Boîte automatique	Pour une utilisation urbaine et péri-urbaine.
Réglages multiples du poste de conduite (siège, rétroviseur et volant)	Pour les véhicules non affectés.

FICHE N° 4

PENSEZ-Y !

Il existe de nouveaux équipements de sécurité :

- détection de véhicules dans les angles morts,
- alerte au franchissement des lignes,
- lecture des panneaux, etc,
- indicateur de charge ou de surcharge.

Ne pas oublier le matériel de sécurité :

triangle, gilet, éthylotest, boîte d'ampoules, extincteur et trousse de secours.

CAS PARTICULIER DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

UTILE !

- La CRAMIF propose au TPE/PME des aides financières relatives à la prévention des risques professionnels. Renseignez-vous sur : www.cramif.fr
Pages «**prévenir les risques professionnels**»
- Vous y trouverez également une liste des aménageurs professionnels dont le mobilier embarqué a fait l'objet d'un essai destructif selon le **protocole INRS NS 286**.

Équipement des véhicules

Destinés au transport de charge, ces véhicules méritent une attention particulière quant au choix des équipements de sécurité. Les équipements listés au recto de cette fiche doivent a minima être complétés d'un dispositif d'arrimage des charges et d'une cloison de séparation pleine, l'ensemble répondant à la norme ISO 27956. Un indicateur de charge pourra s'avérer utile pour limiter les effets liés à la surcharge du véhicule (tenue de route du véhicule, éclatement des pneumatiques, usure prématurée du véhicule, contraventions, etc.).

Aménagement intérieur

Il constitue un bon moyen de sécurisation de la charge. Il doit être réalisé par un professionnel agréé par le constructeur ou s'engageant à respecter les préconisations du constructeur.

Pour bien choisir son aménageur : l'INRS a édité un protocole d'essai (NS 286) permettant de définir la résistance du mobilier embarqué en cas de choc ou de freinage d'urgence afin qu'il n'aggrave pas les conséquences de l'accident. Pour la sécurité de vos salariés, il est préférable de choisir un aménageur ayant réussi le protocole d'essai avec succès.

MAINTENIR LES VÉHICULES EN BON ÉTAT

L'employeur doit organiser la maintenance des véhicules.

Un contrôle et un entretien régulier des véhicules effectués par un professionnel limitent le risque d'accident et participent à la sécurité des salariés. Cependant l'entretien constructeur ne suffit pas à garantir le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des organes du véhicule (contrôle du niveau des fluides, de l'usure des pneumatiques, des freins, du bon fonctionnement des feux, etc.). Pour optimiser la gestion de votre parc, vous pouvez vous appuyer sur les recommandations suivantes :

- **Définir** une personne ressource en charge de la gestion du parc et s'assurer qu'elle dispose des compétences et des moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission.
- **Planifier** l'entretien des véhicules, en adaptant la périodicité.
- **Mettre** à disposition des salariés un carnet d'observation et d'entretien pour chaque véhicule.
- **Encourager** les utilisateurs à signaler tout dysfonctionnement.
- **Prendre** en compte les spécificités des véhicules et des conducteurs en cas de véhicules partagés.
- **Inciter** financièrement à l'entretien du véhicule personnel lorsque celui-ci est utilisé en mission.

Qui veut aller loin, ménage sa monture !

Comité de rédaction :

